

Une attention particulière pour un territoire singulier

La singularité des sites classés, canal et paysages du canal du Midi, justifie des procédures d'autorisation spéciale de travaux au titre du code de l'Environnement.

Ce type de procédure permet d'apprécier l'opportunité des projets d'aménagement et la non atteinte aux critères de classement du site par une intégration paysagère et architecturale de qualité.

Ces autorisations sont délivrées soit par le Préfet de département, soit par le Ministre chargé de l'environnement (après avis de la DREAL, de l'UDAP et de la CDNPS).

image VNF 2018

Canal du Midi, Montferrand (11320)

Travaux exemptés d'autorisation* :

- l'exploitation courante des fonds ruraux (entretien des haies, des chemins);
- l'entretien normal des bâtiments (rénovations de peinture à couleur identique, nettoyage...).

Travaux soumis à autorisation :

- tous travaux modifiant l'état ou l'aspect des lieux.

Aménagements et installations strictement interdits :

- camping-caravaning;
- pré-enseignes;
- publicité.

* Ces travaux peuvent toutefois faire l'objet de déclaration ou demande d'autorisation au titre d'autres réglementations (codes de l'urbanisme, de l'environnement, du patrimoine...).

Quelques chiffres

69 dossiers d'autorisations spéciales de travaux au sein des paysages du canal

instruits entre 2017 et 2021

61 autorisations délivrées

Contacts

Pôle canal DDTM de l'Aude (11):

ddtm-pole-canal-midi@aude.gouv.fr

Pôle canal DDT de le Haute-Garonne (31):

ddt-pole-canal-midi@haute-garonne.gouv.fr

Pôle canal DDTM de l'Hérault (34):

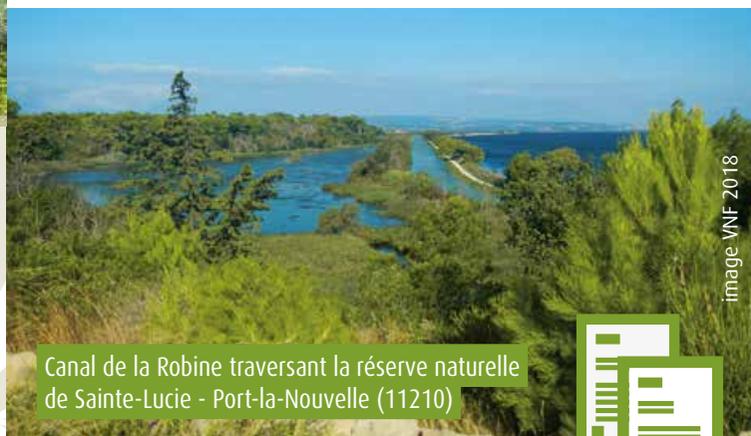
ddtm-pole-canal-midi@herault.gouv.fr

DDT du Tarn (81):

ddt-schat@tarn.gouv.fr

Inspecteurs des sites classés en DREAL Occitanie:

canal-du-midi.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr



Canal de la Robine traversant la réserve naturelle de Sainte-Lucie - Port-la-Nouvelle (11210)

image VNF 2018

Documents de référence

- Charte interservices relative à l'insertion paysagère et architecturale du canal du Midi - Services de l'Etat - 2007.
- Gestion du paysage et de l'urbanisme aux abords du canal du Midi - DREAL Midi Pyrénées - 2014.
<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/-a21566.html>
- Cahier de gestion du site classé des paysages du canal du Midi - DREAL Occitanie - 2019.
<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/-a24858.html>
- Produire une OAP thématique «Paysages du canal du Midi - Guide à destination des collectivités et services de l'Etat - DREAL Occitanie - 2022.
<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/-a25915.html>



Les paysages du canal du Midi et de son système d'alimentation



Le canal du Midi
Créé par Pierre-paul Riquet
Bien UNESCO à rayonnement international
Il possède un caractère indissociable des paysages qu'il traverse
et concerne quatre départements
Aude, Haute-Garonne, Hérault, Tarn

Canal du Midi - 2016 © André Authier/Acampo

Patrimoine mondial de l'UNESCO

De Toulouse à la Méditerranée, le canal du Midi et son système d'alimentation sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco depuis le 7 décembre 1996. Une zone tampon correspondant au périmètre administratif des quarante-deux communes traversées en région Occitanie est associée à cette inscription.



Rigole de la plaine à Saint-Paulet (11320)

image VNF 2018

Le canal du Midi, un site classé...

Le classement d'un site est une reconnaissance nationale qui constitue la vitrine de la France à l'étranger et qui représente l'outil réglementaire adapté pour garantir la préservation d'un bien UNESCO. Cette reconnaissance prévoit un dispositif de protection qui intègre une gestion dynamique du site.

Le classement permet l'évolution et le développement des territoires traversés, à condition que l'aspect et l'état des lieux ne soient pas fondamentalement modifiés par des éléments discordants.

Le canal du Midi et son système d'alimentation ont été classés entre 1996 et 2001 sur la base de trois critères.

- « historique » : chef d'œuvre de la fin XVII^e ;
- « pittoresque » : esthétique harmonieuse et parfaitement intégrée à son environnement ;
- « scientifique » : degré d'ingéniosité de conception dont son créateur a fait preuve.

Rares sont les sites, comme le canal du Midi, à être classés pour plus de deux critères.

...les paysages du canal également classés pour leur caractère pittoresque

Inserés dans une topographie finement apprivoisée, façonnés et sculptés par des siècles d'activités humaines et ponctués d'un grand nombre de repères patrimoniaux, les paysages proches du canal du Midi sont identitaires et indissociables de la qualité de l'ouvrage lui-même.

Ruraux à plus de 85 %, les paysages du canal du Midi et de son système d'alimentation ont été classés au titre des sites par décret respectif du 25 septembre 2017 et du 13 janvier 2022 pour leur caractère « pittoresque ». Les périmètres de ces sites reposent sur une étude paysagère identifiant deux zones n'ayant pas de caractère réglementaire, rattachées au canal du Midi :

- la zone sensible : espace en visibilité réciproque avec le canal ;
- et la zone d'influence : espace fermant les perceptions depuis le canal, en arrière plan de la zone sensible.

Les sites classés « paysages du canal du Midi » et « paysages du système d'alimentation de canal du Midi » représentent une partie de la zone sensible.

https://carto.picto-occitanie.fr/1/visualiseur_de_donnees_publicques.map

activer DONNÉES, thème ZONAGES PAYSAGE BIODIVERSITE, couche ZONAGES PAYSAGE

Qu'est-ce que cela implique ?

Le classement implique la prise en compte de toutes les composantes paysagères et architecturales qui font l'unité du site.

Par exemple, l'alternance et le contraste entre les paysages bâtis et les paysages ruraux, qui sont une caractéristique fondamentale des paysages du canal du Midi, sont à préserver.

Le caractère pittoresque s'appréciant de manière dynamique, la trame viaire, circulée ou piétonne, revêt une importance capitale que les projets d'aménagement doivent aussi valoriser.



Canal du Midi
Donneville (31450)

image VNF 2018

Le cahier de gestion, un outil et un guide pour les acteurs du territoire

Les enjeux des dix grands ensembles paysagers qui composent les sites classés des paysages du canal du Midi et les paysages du système d'alimentation du canal du Midi sont décrits dans un unique cahier de gestion.

Document technique pragmatique, il contient de nombreuses fiches action classées par catégorie de travaux qui décrivent les orientations de gestion, les palettes de matériaux et de végétaux à privilégier, et donnent des exemples et des contre-exemples d'aménagement.

Le cahier de gestion n'a pas de valeur réglementaire, mais constitue un guide destiné à tous les acteurs du territoire, aux collectivités et à tout type de porteurs de projets. L'objectif est de réussir l'insertion paysagère et architecturale des aménagements et d'éviter ainsi toute dénaturation et banalisation des paysages.

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/-a24860.html>



Canal du Midi
Pezens (11170)

image VNF 2019

...pour des projets de qualité

Ce sont avant tout les collectivités, par leurs documents d'urbanisme et les autorisations qu'elles délivrent, qui sont responsables de la qualité paysagère proche et lointaine du canal du Midi. Le cahier de gestion leur est donc particulièrement destiné.

Des pôles de compétences « canal » en DDT assurent par ailleurs depuis 2000 un conseil territorial aux porteurs de projet et aux collectivités. Chaque maître d'ouvrage peut y présenter son projet (situé en site du classé canal du Midi ou des paysages, en zone sensible ou d'influence du canal du Midi), et bénéficier de conseils en amont permettant de préserver et mettre en valeur les paysages du canal et l'ouvrage. Plus globalement, cette démarche facilite l'instruction administrative du projet.